



PROCES VERBAL
DE LA PLENIERE ELECTIVE DU CDOMK-93
DU 30/06/26

Présents :

Mesdames : Chahineze BEKHTI
Feza BULIMWENGU
Claudine PRETOT
Martine VIGNAUX
Laurence THEVENOD
Marion WEIGL

Messieurs : Fayçal AMMOUCHE
Luis Miguel FLORES ROMAN
Franck LAGNIAUX
Maxime LAURENT (suppléant)
Thierry PAUCHET
Guillaume PLAZENET
Fabien POINLOUP

☒ Le quorum est atteint

Le quorum n'est pas atteint ☐

ORDRE DU JOUR

- Point 1 : Ouverture de la séance par le doyen d'âge du CDOMK-93
Election du Président du CDOMK-93
Point 2 : Fixation de l'effectif du Bureau
Point 3 : Election des membres du Bureau

Interruption de séance afin de permettre au Bureau nouvellement élu de statuer sur les Commissions et sur le nombre de Conseillers les composant

- Point 4 : Elections des Commissions
Point 5 : Mandats et délégations de pouvoirs
Point 6 : Délégation des signatures
Point 7 : Questions diverses
-

1) Election du président

La séance est ouverte à 10h04 sous la présidence de Thierry PAUCHET, doyen d'âge.



Le président de séance donne lecture du procès-verbal des résultats de l'élection au conseil départemental de Seine-Saint-Denis de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Le président de séance donne lecture de l'article 180 du règlement électoral régissant la présente élection :

« A la première réunion qui suit le renouvellement par moitié et sous la présidence du doyen d'âge, le conseil concerné, réuni en séance plénière, élit son président et les autres membres du bureau parmi les membres titulaires.

Le bureau comporte au minimum le président et un trésorier. Il comporte également un secrétaire général pour le Conseil national et les conseils régionaux de l'Ordre conformément à l'article R. 4126-6 du code de la santé publique. Conformément au sixième alinéa de l'article R. 4125-28 du code de la santé publique, il comporte également un vice-président.

Son effectif ne peut excéder les deux cinquièmes du nombre total des membres titulaires lorsque ce nombre est supérieur à huit.

L'élection à chacune de ces fonctions ne peut avoir lieu que si le quorum est atteint. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur de l'Ordre, le quorum est vérifié à l'ouverture de la séance et à l'occasion du vote. Lorsque le quorum fait défaut à l'occasion de l'élection, le conseil est convoqué de nouveau sur ce point et délibère sans condition de quorum.

L'élection a lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour. Au second tour l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des voix des candidats arrivés en tête à l'issue du second tour, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Le procès-verbal est immédiatement établi. Une copie du procès-verbal est adressée sans délai au président du Conseil national. »

Le président de séance vérifie que le quorum est atteint à l'aide de la liste de présence signée par les membres du conseil départemental ou interdépartemental :

12 titulaires sur 12 élus sont présents. Le quorum est atteint.

La majorité absolue pour être élu(e) au premier tour est de 7 voix.

Le président de séance procède à l'appel à candidatures pour la fonction de président du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Seine-Saint-Denis, parmi les membres titulaires.

Candidat : Franck LAGNIAUX

Le président de séance fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Laurence THEVENOD, Marion WEIGL



Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :

Franck LAGNIAUX : 11 voix obtenues
1 vote blanc

Le président de séance déclare Franck LAGNIAUX élu à la fonction de président du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Seine-Saint-Denis.

2) Fixation de l'effectif du bureau du conseil départemental

La séance se poursuit sous la présidence du président élu Franck LAGNIAUX.

Sur proposition du président, le conseil départemental, après en avoir délibéré, adopte la composition suivante :

« Réuni en séance plénière le 30/06/26, le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Seine-Saint-Denis décide de fixer la composition de son bureau à 4 membres (trésorier, vice-président, secrétaire général) en plus du président du conseil. »

Le vote est fait par appel nominal.

Résultats :
Votants : 12 ;
Contre : 0 ;
Pour : 12 ;
Abstention : 0 ;

3) Election des membres du bureau du conseil départemental

3.1 Election d'un vice-président :

Le président procède à l'appel à candidatures pour la fonction de vice-président du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Seine-Saint-Denis, parmi les membres titulaires.

Candidate : Claudine PRETOT

La majorité absolue pour être élu au premier tour est de 7 voix.

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.



Scrutateurs : Laurence THEVENOD, Marion WEIGL

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :

Claudine PRETOT : 11 voix obtenues
1 vote blanc

Le président déclare Claudine PRETOT élue à la fonction de vice-présidente du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Seine-Saint-Denis.

3.2 Election d'un trésorier

Le président procède à l'appel à candidatures pour la fonction de trésorier du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Seine-Saint-Denis, parmi les membres titulaires.

Candidat : Thierry PAUCHET

La majorité absolue pour être élu au premier tour est de 7 voix.

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Laurence THEVENOD, Marion WEIGL

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :

Thierry PAUCHET : 11 voix obtenues
1 vote blanc

Le président déclare Thierry PAUCHET élu à la fonction de trésorier du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Seine-Saint-Denis.

3.3 Election d'un secrétaire général :

Le président procède à l'appel à candidatures pour la fonction de secrétaire général du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Seine-Saint-Denis, parmi les membres titulaires.

Candidat : Guillaume PLAZENET



La majorité absolue pour être élu au premier tour est de 7 voix.

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Laurence THEVENOD, Marion WEIGL

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :

Guillaume PLAZENET : 11 voix obtenues
1 vote blanc

Le président déclare Guillaume PLAZENET élu à la fonction de trésorier du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Seine-Saint-Denis.

4) Election des commissions du conseil départemental.

4.1. Constitution des commissions départementales

Sur proposition du président, le conseil départemental, après en avoir délibéré, adopte la décision suivante :

« Réuni en séance plénière le 30/06/26, le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Seine-Saint-Denis décide de constituer, en plus de la commission de conciliation, les commissions suivantes :

- Commission des contrats
- Commission entraide, cotisation et retraite
- Commission mixte paritaire des masseurs-kinésithérapeutes
- Commission PLAI »

Le vote est fait sur appel nominal

Résultats :

Votants : 12;

Contre : 0 ;

Pour : 12 ;

Abstention : 0.

4.2. Election des membres de la commission des contrats.

Le président procède à un appel à candidatures.



Candidats : Luis Miguel FLORES ROMAN, Guillaume PLAZENET, Laurence THEVENOD

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires ou suppléants non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Laurence THEVENOD, Marion WEIGL

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé à une élection à bulletin secret, au scrutin majoritaire.

Résultats :

Luis Miguel FLORES ROMAN : 12 voix obtenues

Guillaume PLAZENET : 12 voix obtenues

Laurence THEVENOD : 12 voix obtenues

Sont élus membres de la commission des contrats : Luis Miguel FLORES ROMAN, Guillaume PLAZENET, Laurence THEVENOD

10h50 : départ de Guillaume PLAZENET

4.3. Election des membres de la commission de conciliation.

Le président donne lecture de l'article L. 4123-2 du code de la santé publique rendu applicable aux masseurs-kinésithérapeutes par l'article L. 4321-19 du code de la santé publique qui prévoit que :

« Il est constitué auprès de chaque conseil départemental une commission de conciliation composée d'au moins trois de ses membres. La conciliation peut être réalisée par un ou plusieurs des membres de cette commission, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat (...) ».

Puis lecture de l'article R. 4123-18 du code de la santé publique qui prévoit que :

« A la première réunion suivant chaque renouvellement du conseil départemental, celui-ci élit, parmi les membres titulaires et les membres suppléants, au moins trois de ses membres pour siéger au sein de la commission de conciliation ».

Le président propose que la commission de conciliation soit composée de 6 membres. Le président précise que les suppléants peuvent être candidats à la commission de conciliation.

Le président procède à un appel à candidatures.

Candidats : Fayçal AMMOUCHE, Chahineze BEKHTI, Feza BULIMWENGU, Franck LAGNIAUX, Martine VIGNAUX, Marion WEIGL

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires ou suppléants non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.



Scrutateurs : Laurence THEVENOD, Marion WEIGL

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé à une élection à bulletin secret, au scrutin majoritaire.

Résultats:

Fayçal AMMOUCHE : 11 voix
Chahineze BEKHTI : 11 voix
Feza BULIMWENGU : 11 voix
Franck LAGNIAUX : 11 voix
Martine VIGNAUX : 11 voix
Marion WEIGL : 11 voix

Sont élus membres de la commission de conciliation : Fayçal AMMOUCHE, Chahineze BEKHTI, Feza BULIMWENGU, Franck LAGNIAUX, Martine VIGNAUX, Marion WEIGL

4.4. Election des membres de la commission entraide, cotisation et retraite

Le président procède à un appel à candidatures.

Candidats : Fabien POINLOUP, Claudine PRETOT, Martine VIGNAUX

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires ou suppléants non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Laurence THEVENOD, Marion WEIGL

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé à une élection à bulletin secret, au scrutin majoritaire.

Résultats :

Fabien POINLOUP : 11 voix obtenues
Claudine PRETOT : 11 voix obtenues
Martine VIGNAUX : 11 voix obtenues

Sont élus membres de la commission entraide, cotisation et retraite : Fabien POINLOUP, Claudine PRETOT, Martine VIGNAUX

4.5. Election des membres de la CMPCK

Le président procède à un appel à candidatures.

Candidats aux postes de titulaires : Franck LAGNIAUX, Thierry PAUCHET



Candidats aux postes de suppléants : Feza BULIMWENGU, Fabien POINLOUP

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires ou suppléants non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Laurence THEVENOD, Marion WEIGL

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé à une élection à bulletin secret, au scrutin majoritaire.

Résultats :

Feza BULIMWENGU : 11 voix obtenues

Franck LAGNIAUX : 11 voix obtenues

Thierry PAUCHET : 11 voix obtenues

Fabien POINLOUP : 11 voix obtenues

Sont élus membres titulaires de la CMPCK : Franck LAGNIAUX, Thierry PAUCHET

Sont élus membres suppléants de la CMPCK : Feza BULIMWENGU, Fabien POINLOUP

4.6. Election des membres de la commission PLAI

Le président procède à un appel à candidatures.

Candidats : Luis Miguel FLORES ROMAN, Fabien POINLOUP

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires ou suppléants non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Laurence THEVENOD, Marion WEIGL

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé à une élection à bulletin secret, au scrutin majoritaire.

Résultats :

Luis Miguel FLORES ROMAN : 11 voix obtenues

Fabien POINLOUP : 11 voix obtenues

Sont élus membres de la commission PLAI : Luis Miguel FLORES ROMAN, Fabien POINLOUP

5) Mandats et délégations de pouvoirs

* Pour ester et se défendre en justice



Conformément à l'article L. 4321-18 du code de la santé publique, le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Seine-Saint-Denis autorise le président Franck LAGNIAUX à ester en justice, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif pour toutes les affaires en cours et à venir.

Résultats :

Votants : 11 ;

Contre : 0 ;

Pour : 11 ;

Abstention : 0.

*** Pour les diligences à effectuer en vue des inscriptions au tableau**

Le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Seine-Saint-Denis donne mandat au président Franck LAGNIAUX pour demander l'extrait n° 2 du casier judiciaire de tout demandeur à l'inscription au tableau de l'ordre.

Résultats :

Votants : 11 ;

Contre : 0 ;

Pour : 11 ;

Abstention : 0.

6) Délégation des signatures

Le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Seine-Saint-Denis donne délégation permanente à l'effet de signer au nom du président Franck LAGNIAUX tous les actes et décisions, à :

- Monsieur GUILLAUME PLAZENET, en qualité de SECRETAIRE GENERAL ;
- Madame CLAUDINE PRETOT, en qualité de VICE-PRESIDENTE.

Le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Seine-Saint-Denis donne pouvoir à l'effet de signer tous engagements financiers, à :

- Monsieur FRANCK LAGNIAUX, en sa qualité de président ;

Conformément à l'article 3.1 du règlement de trésorerie, « en vertu de la séparation des pouvoirs, l'ordonnateur d'une dépense ne peut pas être également le payeur de celle-ci Le président et le secrétaire général (ou vice-président pour les conseils qui ne disposent pas de cette fonction) sont réputés ordonnateurs de dépenses.

Le trésorier est payeur principal.

Il peut exceptionnellement être remplacé dans cette tâche par le président ou par le secrétaire général.



Le président et le secrétaire général qui disposent des deux pouvoirs (ordonnateur et payeur) ne peuvent en exercer qu'un seul sur une même dépense ».

Résultats :

Votants : 11 ;

Contre : 0 ;

Pour : 11 ;

Abstention : 0.

7) Questions diverses

La prochaine séance plénière du conseil départemental de Seine-Saint-Denis est fixée au 30/06/2026, à 13 heures, au siège du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Fait à Les Pavillons-sous-Bois, le 30/06/26

Signature du président, du doyen d'âge et des scrutateurs.

Thierry PAUCHET

Franck LAGNIAUX

Laurence THEVENOD

Marion WEIGL